



PROCÈS-VERBAL (PROVISOIRE SOUS RÉSERVE DES APPROBATIONS)

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le neuf (9) décembre deux mille vingt-quatre (2024), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2024-12-380 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

1. Administration

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024
- 1.5. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2024
- 1.6. Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal
- 1.7. Règlement numéro 2024-13 intitulé « *Règlement concernant les frais de déplacement et de remboursement des dépenses des membres du conseil et des employés municipaux autorisés, remplaçant les règlements 2010-14 et 2024-06* » – Adoption du règlement
- 1.8. Règlement numéro 2024-14 – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 2018-06

- 1.9. Administration – Embauche au poste de « Greffière-trésorière adjointe » pour pourvoir au remplacement du congé maternité de madame Roxane Pedneault
- 1.10. Administration – Ajustement des conditions salariales de madame Josiane Perron, adjointe administrative
- 1.11. Planification stratégique – Modification de la résolution 2024-03077 et paiement de la facture 19296 à Visages régionaux
- 1.12. Société de l'assurance automobile du Québec – Projet-pilote de gestion des services en personne
- 1.13. Groupe Sentier de la Rive de Charlevoix – Appui au projet de piste multifonctionnelle
- 1.14. Sûreté du Québec – Facturation aux municipalités
- 1.15. Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) – Appui moral au déploiement du réseau de lieux de retour hybride Consignaction | Implantation des zones Consignaction chez les détaillants
- 1.16. Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul – Don annuel (Défunts de l'année 2023-2024)
- 1.17. Office des personnes handicapées du Québec – Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence en cas d'évacuation

2. Sécurité publique

- 2.1. Service incendie – Nouvelle entente de service pour le logiciel Première ligne

3. Voirie et travaux publics / Transport

- 3.1. Voirie et travaux publics – Fin du lien d'emploi de l'employé 32-050
- 3.2. Voirie et travaux publics – Embauche de monsieur Éric Boudreault au poste de journalier à temps complet
- 3.3. Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Acceptation du décompte progressif numéro 1 et paiement de la facture 11096 de 9099-3197 Québec Inc.
- 3.4. Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Paiement de la facture numéro 202502 d'HARP Consultants
- 3.5. Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Paiement de la facture numéro 00208550 d'Englobe Corp
- 3.6. Société des traversiers du Québec – Demande pour que le N.M. Félix-Antoine-Savard soit le navire principal à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive
- 3.7. Programme TECQ 2019-2024 – Programmation finale

4. Hygiène du milieu

- 4.1. Aqueduc et égout – Embauche de monsieur Yanne Fabrice Freydier, à titre de journalier

5. Aménagement / Urbanisme et Développement / Environnement

- 5.1. Comité ZIP Saguenay-Charlevoix – Adhésion à titre de membre par la municipalité
- 5.2. Plan climat – Désignation d'un responsable pour siéger sur le comité de suivi

6. Loisirs et culture

- 6.1. La Grande Traversée – Demande de commandite pour la 34^e édition de la course en canots
- 6.2. Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de participation à la Parade de Noël 2024

7. Dépôt des rapports, comptes rendus et documents divers

8. Varia
9. Rencontres et représentations
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

Adoptée

2024-12-381 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-382 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue sans avis de convocation le 5 décembre 2024.

Adoptée

2024-12-383 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de novembre 2024

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2024, totalisant la somme de 163 459.93 \$.

COMPTES PAYÉS NOVEMBRE 2024	
Masse salariale	25 639.80 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Novembre 2024	1 195.21 \$
Caisse Desjardins (RVER- Novembre 2024)	3 505.38 \$
Revenu Canada (remises- Novembre 2024)	5 049.74 \$
Revenu Québec (remises- Novembre 2024)	11 601.03 \$
Ancrage de L'Isle-aux-Coudres- Soutien financier 2024-2025	13 750.00 \$
Bell Canada	59.69 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
HARP CONSULTANT	10 943.32 \$

Hydro Québec	2 132.85 \$
Péto-Canada	510.07 \$
Pétrole Irving	1 163.50 \$
Sonic Énergies	1 918.22 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres- Noël tout le Tour 2024	500.00 \$
VISA Desjardins	1 242.40 \$
SOUS-TOTAL :	79 404.49 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Hydro Québec	1 459.19 \$
SOUS-TOTAL :	1 459.19 \$
COMPTES À PAYER	
9065-5283 Québec Inc. (G.F.F.M Leclerc)	26 329.28 \$
Alimentation W. Boudreault	100.92 \$
Atelier Vagabond	8 450.66 \$
A. Tremblay & Frères Ltée	2 134.78 \$
Bureauthèque Pro Inc.	530.81 \$
CAUCA (Centre d'expertise multiservice)	370.91 \$
Christyan Dufour- Remboursement dépenses	120.00 \$
Coopération de Câblodistribution de l'Isle-aux-Coudres	105.67 \$
Énergie et Ressources naturelles	36.00 \$
FQM Assurances Inc.	19.62 \$
Graphica Impression Inc.	159.53 \$
Info Service Reseautek	1 092.26 \$
Jérôme Desgagnés- Remboursement dépenses (Prélèvement)	28.98 \$
Le Code Ducharme	174.76 \$
Les Éditions Nordiques	206.96 \$
Les Entreprises Jacques Dufour et Fils Inc.	471.80 \$
Librairie Baie-Saint-Paul	118.44 \$
MJS Inc.	924.92 \$
Morency, Société d'avocats	137.76 \$
MRC de la Côte-de-Beaupré	854.85 \$
NUMÉRIQUE.ca	80.48 \$
Pamela Harvey- Remboursement frais de déplacement	76.06 \$
Picard & Picard, Arpenteurs-géomètres	3 575.72 \$
Quincaillerie Gilles Jean	2 279.08 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	776.15 \$
Roxane Pedneault- Remboursement frais de déplacement	28.44 \$
Samuel Boudreault- Remboursement dépenses (Prélèvement)	20.00 \$
Sani Charlevoix	258.69 \$
Sécuor Inc.	2 835.03 \$
S. Côté Électrique Inc.	1 262.43 \$
Solution de Multiservices	2 000.71 \$
Tremblay, Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L, Avocats	15 294.34 \$

Valère d'Anjou Inc.	38.70 \$
Visages Régionaux	9 657.90 \$
SOUS-TOTAL :	80 552.64 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Atelier Zig-Zag	89.68 \$
Eurofins Environex	1 207.25 \$
Quincaillerie Gilles Jean	326.77 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	9.47 \$
Transport RJ Tremblay Inc.	435.94 \$
SOUS-TOTAL :	2 069.11 \$
TOTAL:	
	163 485.43 \$

Adoptée

2024-12-384 Adoption du calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2025, lesquelles se tiendront le deuxième lundi de chaque mois, sauf exception (octobre), et débuteront à 19h00 :

- Lundi, 13 janvier 2025, à 19h00;
- Lundi, 10 février 2025, à 19h00;
- Lundi, 10 mars 2025, à 19h00;
- Lundi, 14 avril 2025, à 19h00;
- Lundi, 12 mai 2025, à 19h00;
- Lundi, 9 juin 2025, à 19h00;
- Lundi, 14 juillet 2025, à 19h00;
- Lundi, 11 août 2025, à 19h00;
- Lundi, 8 septembre 2025, à 19h00;
- Jeudi, 2 octobre 2025, à 19h00
- Lundi, 10 novembre 2025, à 19h00;
- Lundi, 8 décembre 2025, à 19h00;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

2024-12-385 Règlement numéro 2024-13 intitulé « Règlement concernant les frais de déplacement et de remboursement des dépenses des membres du conseil et des employés municipaux autorisés, remplaçant les règlements 2010-14 et 2024-06 » – Adoption du règlement

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire de modifier notre règlement fixant le tarif des frais de déplacement et de remboursement des dépenses des membres du conseil municipal et des employés municipaux autorisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Doris Moisan et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2024-13 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AUTORISÉS, REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2010-14 ET 2024-06 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-13

RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AUTORISÉS, REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2010-14 ET 2024-06

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement établit les tarifs et les règles applicables aux élus et aux employés municipaux pour le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité et remplace les règlements 2010-14 et 2024-06.

ARTICLE 3

3.1 Élus municipaux

Conformément à la loi, tout élu doit être préalablement autorisé par le conseil municipal à poser l'acte duquel une dépense découle pour avoir droit au remboursement de celle-ci.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

3.2 Employés municipaux

Les employés municipaux doivent obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour pouvoir participer à un congrès ou à un colloque nécessitant un déplacement.

En ce qui concerne les dépenses reliées à tout autre déplacement ou activités reliée à ses fonctions, tout employé doit obtenir l'autorisation de la direction du service concerné.

ARTICLE 4

Tout élu ou employé municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses admissibles, selon les tarifs établis aux articles suivants.

4.1 Allocation automobile

L' élu ou l' employé municipal qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d' un déplacement autorisé en vertu du présent règlement a le droit à une indemnité en fonction du kilométrage parcouru

4.1.1 Indemnité en fonction du kilométrage

a) Pour un véhicule 100 % essence/diésel :

Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant, l' indemnité est fixée en fonction de celle payable en vertu de la *Directive sur les frais remboursables lors d' un déplacement et autres frais inhérents* émise par le Conseil du Trésor, laquelle est indexée par le Gouvernement du Québec.

Pour tout déplacement de cinq kilomètres et moins, l' indemnité est fixée à l' équivalent de cinq kilomètres multiplié par le taux prévu au paragraphe précédent.

Pour fins d' information, l' indemnité payable est de **0.60 \$ du kilomètre** parcouru en date du 1^{er} mars 2024.

b) Pour un véhicule hybride/électrique :

L' indemnité est fixée à **0.30 \$ du kilomètre** parcouru.

Pour tout déplacement de cinq kilomètres et moins, l' indemnité est fixée à l' équivalent de cinq kilomètres multiplié par le taux prévu au paragraphe précédent.

4.1.2 Indemnité additionnelle de kilométrage

L' élu ou l' employé municipal qui utilise son véhicule personnel aux fins d' un déplacement lorsque plusieurs élus ou employés, ou une combinaison des deux, doivent se déplacer vers un même endroit, a droit à une indemnité additionnelle de **0.15 \$ par kilomètre** ainsi parcouru.

4.2 Frais de stationnement

Les frais de stationnement réellement encourus sont également remboursés sur présentation des pièces justificatives.

4.3 Frais de transport

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement des dépenses occasionnées pour son déplacement par un moyen de transport public (avion, train, autobus, bateau, taxi) selon les frais réellement encourus sur présentation de pièces justificatives.

4.4 Location de véhicule

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement des dépenses occasionnées pour la location d' un véhicule de modèle intermédiaire ou de moindre coût, ainsi que l' essence et les frais de stationnement réellement encourus lors d' un déplacement, sur présentation de pièces justificatives.

4.5 Frais de repas

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement de ses frais de repas occasionnés par un déplacement qui inclut au minimum une nuitée, sans pièce justificative, selon les montants forfaitaires suivants :

- a) Déjeuner : **15.00 \$**
- b) Dîner : **25.00 \$**
- c) Souper : **45.00 \$**

Nonobstant le présent article, l' élu ou l' employé pourra se voir rembourser le coût réellement encouru de la dépense de repas, sur présentation de pièces justificatives.

En ce qui concerne un déplacement sans nuitée, l' élu ou l' employé municipal a le droit au remboursement du coût réel de la dépense encourue de la dépense de repas sur présentation de pièces justificatives.

4.6 Frais d'hébergement

L' élu ou l' employé municipal en déplacement a droit au remboursement des frais raisonnables d'hébergement réellement encourus dans un établissement hôtelier.

Lorsque l'hébergement se fait chez un parent ou un ami (hébergement privé), l' élu ou l' employé a droit à une allocation forfaitaire de coucher fixée à **40.00 \$** par nuitée.

4.7 Frais d'inscription

L' élu ou l' employé municipal a droit au remboursement des frais d'inscription réellement encourus pour participer à un congrès, colloque ou autre événement requis par son emploi et ses fonctions au sein de la municipalité.

4.8 Frais de repas de travail

Les frais de repas de travail occasionnés lors d'une réunion se déroulant en dehors des heures de travail, pendant l'heure d'un repas et qui regroupent des élus et/ou des employés municipaux sont admissibles à un remboursement. Sauf exception, la réunion de travail doit se dérouler sur les lieux du travail ou dans les locaux de la municipalité.

Pour avoir droit au remboursement de la dépense réellement encourue pour un repas de travail, l' employé doit présenter les pièces justificatives et les informations suivantes : le but de la réunion de travail et le nom de chacune des personnes participantes.

ARTICLE 5

Aux fins du présent règlement, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles à un remboursement :

- L'achat ou le service de boissons alcoolisées;
- Les dépenses liées à la présence d'accompagnateurs;
- Les amendes et frais liés à une infraction au Code de la sécurité routière, à un règlement municipal en matière de circulation ou à d'autres lois et règlements;
- Les frais de remplacement ou de réparation d'effets personnels à la suite d'un vol, d'une perte ou d'un bris survenu lors d'un déplacement;
- Les dépenses liées à un accident avec un véhicule automobile personnel ou de location, incluant toute franchise non couverte par une couverture d'assurance;
- Les dépenses d'assurance occasionnées par l'utilisation d'un véhicule personnel;
- Les frais de repas et autres dépenses en lien avec des événements sociaux et personnels, tels que des fêtes pour souligner le départ, l'intégration, l'anniversaire d'un employé, etc.

ARTICLE 6

Aux fins du présent règlement, une pièce justificative est un reçu ou une facture dans sa version originale identifiant le nom du fournisseur, la date de son émission, la description de la dépense et son montant.

Une preuve de paiement par carte de crédit ou de débit n'est pas une pièce justificative et ne peut se substituer à la facture originale.

À défaut de fournir les pièces justificatives dans la forme prescrite, la demande de remboursement devra être jugée incomplète par le supérieur immédiat ou la trésorière.

ARTICLE 7

Pour avoir droit au remboursement des dépenses admissibles en vertu du présent règlement, l' élu ou l' employé municipal doit présenter à la trésorière une demande de remboursement sur le formulaire prescrit.

Celui-ci doit être dûment rempli et signé par le réclamant et son supérieur immédiat. Le cas échéant, les pièces justificatives doivent être jointes au formulaire.

Les dépenses admissibles à un remboursement et occasionnées par un déplacement doivent faire l' objet d' une demande individuelle par la personne concernée et ne peuvent être réclamées par une autre personne ayant participé au même événement.

ARTICLE 8

Toute demande de remboursement doit être remise pour approbation dans l' année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) où la dépense a été engagée.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-12-386 Règlement numéro 2024-14 – Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux et modifiant le règlement 2018-06

AVIS est donné par la conseillère Martine Harvey, membre du conseil municipal, qu' un règlement portant le numéro 2024-14 sera présenté à l' attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé et présenté devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, concernant le traitement des élus et modifiant le règlement 2018-06 et par lequel le conseil municipal souhaite modifier les modalités de paiement de la rémunération et de l' allocation de dépenses des conseillers municipaux, et ce, afin qu' elle se fasse mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est résolu à l' unanimité des conseillers présents de déposer le projet de règlement 2024-14, lequel se lit comme suit :

Règlement #2024-14

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT QU' il est préférable de payer les élus municipaux mensuellement, le tout en raison du nouveau logiciel de payes EURORA et conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par _____ et qu' un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le _____;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des **membres du conseil présents** d'adopter le règlement portant le numéro 2024-14 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2024-14

RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-06

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 3 intitulé « RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS » du règlement 2018-06 intitulé « RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2011-13 PORTANT SUR LE MÊME OBJET », et ce, afin que la rémunération des conseillers se fasse mensuellement et non plus aux trois mois.

Il y a lieu de remplacer la deuxième phrase du seul paragraphe de l'article 3 par la phrase suivante :

« Le un douzième (1/12) de cette rémunération sera versé à chacun des conseillers à chaque mois, soit le lendemain des séances ordinaires du conseil municipal. »

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est convenu de préciser que le paiement de l'allocation de dépenses des conseillers prévu à l'article 4 du règlement 2018-06 se fera également à chaque mois, soit le lendemain des séances ordinaires du conseil municipal et que la référence à l'article 3 dans le dernier paragraphe de l'article 4 du règlement 2018-06 soit ajusté en fonction de ce qui est prévu au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, le tout conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2024-12-387 Administration – Embauche au poste de « Greffière-trésorière adjointe » pour pourvoir au remplacement du congé maternité de madame Roxane Pedneault

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe sera en congé de maternité à partir du mois de février prochain, et ce, jusqu'au mois de janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la candidature de madame Marcelle Pedneault qui cumule de nombreuses années d'expérience en administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la direction a rencontré madame Marcelle Pedneault, s'est entretenue avec elle;

CONSIDÉRANT QUE la direction a recommandé au conseil municipal d'embaucher madame Marcelle Pedneault afin de pourvoir à l'absence de madame Roxane Pedneault, durant son congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'EMBAUCHER madame Marcelle Pedneault, à titre de greffière-trésorière adjointe, durant le congé maternité de madame Roxane Pedneault, et ce, selon les conditions salariales déterminées à huis clos par le conseil municipal lors de la séance de travail tenue à huis clos le 2 décembre 2024 et acceptée par madame Marcelle Pedneault;

QUE l'entrée en fonction de madame Marcelle Pedneault se fasse progressivement à compter du 16 décembre 2024 et à temps complet à compter du 6 janvier 2025.

Adoptée

2024-12-388 Administration – Ajustement des conditions salariales de madame Josiane Perron, adjointe administrative

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajuster les conditions salariales de madame Josiane Perron, adjointe administrative (13-0053) de la façon déterminée à huis clos par le conseil municipal lors de la séance de travail tenue le 5 novembre 2024, et ce, à compter du 28 décembre 2024.

Adoptée

2024-12-389 Planification stratégique – Modification de la résolution 2024-03-077 et paiement de la facture 19296 à Visages régionaux

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution numéro 2024-03-077 afin de payer la facture 19296 de Visages régionaux datée du 27 novembre 2024, au montant de 8 400.00 \$ plus taxes (9 657.90 \$ taxes incluses) à même le surplus accumulé en date du 31 décembre 2023 et non pas à même le fonds de fonctionnement de l'année financière 2025.

Adoptée

2024-12-390 Société de l'assurance automobile du Québec – Projet-pilote de gestion des services en personne

CONSIDÉRANT QUE la Société d'assurance automobile du Québec (ci-après « SAAQ ») a annoncé une séquence de déploiement de son projet-pilote (phase 2) de gestion des services en personne qui prend effet entre octobre 2024 et mars 2025 alors que 20 centres de services (ci-après « CS ») au Québec ouvriront seulement entre trois et quatre jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet-pilote, le CS de Baie-Saint-Paul ne sera ouvert que trois jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de cette phase 2 du projet-pilote, il s'agit d'une deuxième coupure de services pour le CS de Baie-Saint-Paul, soit une deuxième journée par semaine retranchée, en moins de 10 mois;

CONSIDÉRANT QU'un tel CS est une nécessité et que le contact direct et personnalisé avec la clientèle est incontournable, non seulement pour la clientèle vulnérable mais aussi pour l'ensemble de la population qui habite en dehors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la présence de bureaux gouvernementaux, incluant ceux des sociétés d'état comme la SAAQ est un enjeu pour assurer la vitalité des régions, contribuant au maintien d'emplois et à l'offre de services publics de qualité et personnalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC de Charlevoix désapprouve le projet-pilote de gestion des services en personne qui a débuté en octobre 2024 au CS de Baie-Saint-Paul et qu'elle communique ses préoccupations liées à la diminution, voire la disparition, voire la disparition, des services publics et gouvernementaux de qualité et personnalisés en région, au détriment des grands centres urbains;

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Éric Ducharme, président-directeur général de la SAAQ;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux municipalités ainsi qu'à la ville de la MRC de Charlevoix et aux MRC concernées par la phase 2 du projet-pilote de la SAAQ en vue d'obtenir leur appui pour éviter la diminution, voire même la disparition, des services publics offerts par la SAAQ dans les 20 CS concernés par ce projet-pilote;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à mesdames Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, Kariane Bourassa, députée de Charlevoix, à l'Assemblée nationale, Odile Comeau, préfet de la MRC de Charlevoix-Est et à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM).

Adoptée

2024-12-391 Groupe Sentier de la Rive de Charlevoix – Appui moral au projet de piste multifonctionnelle

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le point à une séance ultérieure.

Adoptée

2024-12-392 Sûreté du Québec – Facturation aux municipalités

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, au député de la circonscription de madame Kariane Bourassa, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers.

Adoptée

2024-12-393 Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) – Appui moral au déploiement du réseau de lieux de retour hybride Consignation | Implantation des zones Consignation chez les détaillants

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer moralement l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) ainsi que le déploiement du réseau de lieux de retour hybride Consignation et l'implantation d'une zone Consignation chez Marché Tradition Alimentation W. Boudreault inc.

Adoptée

2024-12-394 Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul – Don annuel (Défunts de l'année 2023-2024)

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement du don à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul d'un montant de 400.00 \$ pour les défunts de la municipalité qui ont été portés à notre attention par les communautés de St-Louis et St-Bernard de la Paroisse de Saint-François-d'Assise pour la période couvrant du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-12-395 Office des personnes handicapées du Québec – Prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les mesures d’urgence en cas d’évacuation

CONSIDÉRANT QUE plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.) et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l’administration de l’état d’urgence sur le terrain et qu’elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les évènements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d’augmenter la fréquence et l’ampleur de ce type d’évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de L’Isle-aux-Coudres tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d’urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC de Charlevoix afin d’assurer leur sécurité en cas d’évacuation.

Adoptée

2024-12-396 Service incendie – Nouvelle entente de service pour le logiciel Première ligne

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l’unanimité des conseillers présents de conclure une entente avec ICO Technologies pour le logiciel Premières ligne actuellement fourni par PG Solutions, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au coût de 1 107.80 \$ plus taxes payables au plus tard le 31 janvier 2025 et de mandater madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer cette entente pour et au nom de la municipalité. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-12-397 Voirie et travaux publics – Fin du lien d’emploi de l’employé 32-050

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de confirmer la fin du lien d’emploi entre la municipalité l’employé 32-050 en date du 13 novembre 2024.

Adoptée

2024-12-398 Voirie et travaux publics – Embauche de monsieur Éric Boudreault au poste de journalier à temps complet

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’embaucher monsieur Éric Boudreault au poste de journalier à temps complet au service de la voirie et des travaux publics, lequel occupait un poste de journalier temporaire depuis le mois d’octobre 2023, le tout selon le taux horaire discuté à huis clos en séance de travail par le conseil municipal et en fonction de la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L’Isle-aux-Coudres, le tout rétroactivement au 7 décembre 2024.

Adoptée

2024-12-399 Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Acceptation du décompte progressif numéro 1 et paiement de la facture 11096 de 9099-3197 Québec Inc.

CONSIDÉRANT les travaux de révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche par 9099-3197 Québec Inc., lesquels ont été octroyé par la résolution 2024-10-350;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1 au montant 103 516.45 \$ plus taxes produit par monsieur Philippe Harvey, ingénieur de la firme HARP Consultant, le 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la retenue de 10 % applicable en vertu du devis d'appel d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le décompte progressif numéro 1 ci-dessus décrit et de payer la facture numéro 11096 au montant de 107 116.23 \$ taxes incluses (93 164.80 \$ plus taxes) à 9099-3197 Québec Inc.

Adoptée

2024-12-400 Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Paiement de la facture numéro 202502 d'HARP Consultants

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture numéro 202505 d'HARP Consultants, au montant de 19 261,19 \$, pour la préparation, la surveillance, les suivis, bureau et compilation de même que la coordination du projet mentionné en titre, le tout en vertu du mandat confié par la résolution numéro 2024-10-352.

Adoptée

2024-12-401 Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Paiement de la facture numéro 00208550 d'Englobe Corp

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture numéro 00208550 d'Englobe Corp, au montant de 9 044.02\$ (7 866.08 \$ plus taxes), pour la préparation, la surveillance, les suivis, bureau et compilation de même que la coordination du projet mentionné en titre, le tout en vertu du mandat confié par la résolution numéro 2024-10-351.

Adoptée

2024-12-402 Société des traversiers du Québec – Demande pour que le N.M. Félix-Antoine-Savard soit le navire principal à la Traverse de L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive

CONSIDÉRANT QUE le N.M. Félix-Antoine-Savard (ci-après « FAS ») est le seul navire à pouvoir desservir L'Isle-aux-Coudres en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le FAS est le seul navire qui n'a pas de restriction pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le FAS est le navire est ayant moins de restriction en cas de mauvaises conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE la population insulaire doit être sécurisée;

CONSIDÉRANT QUE la réputation de L'Isle-aux-Coudres doit être redorée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs corps de métier doivent emprunter le traversier autant l'hiver que l'été (enseignant, personne de la santé, travailleurs des commerces de proximité, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la stabilité du N.M. Joseph-Savard (ci-après « JS ») est incertaine;

CONSIDÉRANT QUE même si les restrictions de navigation du JS sont enlevées, que celui-ci devra effectuer des tests de navigation en conditions climatiques difficiles approuvés par les capitaines, et ce, préalablement au transport de passagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Société des traversiers du Québec (ci-après « STQ ») que le navire principal de la Traverse L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive (ci-après « traverse ») soit le N.M. Félix-Antoine-Savard et non plus le N.M. Joseph-Savard et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Kariane Bourassa, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale, madame Caroline Desbiens, députée de Beauport – Côte-de-Beaupré – Île d'Orléans – Charlevoix à la Chambre des communes, madame Gréta Bédard, présidente-directrice générale, à monsieur Dany Gagnon, vice-président à l'exploitation ainsi qu'à monsieur François Duguay, directeur de la traverse.

Adoptée

2024-12-403 Programme TECQ 2019-2024 – Programmation finale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

2024-12-404 Aqueduc et égout – Offre d'emploi « Journalier aux réseaux d'aqueduc et d'égout » – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-268 concernant l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, soit, le comité de sélection formé de mesdames Martine Harvey et Kathleen Normand, conseillères responsables des ressources humaines, de monsieur Guy Lapointe, responsable des réseaux d'aqueduc et d'égout, et de madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, ont rencontré les candidats en entrevue, le 7 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection au conseil municipal de la candidature de monsieur Yanne Fabrice Freydier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yanne Fabrice Freydier a accepté l'offre d'emploi qui lui a été proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'EMBAUCHER monsieur Yanne Fabrice Freydier, à titre de journalier aux réseaux d'aqueduc et d'égout, selon les conditions salariales discutées par le conseil municipal à huis clos lors d'une séance de travail tenue le 12 novembre dernier et accepté par le candidat et prévues à la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres applicable;

QUE l'entrée en fonction de monsieur Yanne Fabrice Freydier ait lieu le 6 janvier prochain;

DE DÉFRAYER tous les frais reliés aux formations « Traitement complet de l'eau de surface (OST) » et « Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) à être suivies par monsieur Yanne Fabrice Freydier, soit notamment les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement reliés à ces formations, s'il y a lieu;

DE MANDATER monsieur le maire ou la maire suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou greffière-trésorière adjointe pour signer l'entente avec monsieur Yanne Fabrice Freydier quant au remboursement de ses frais de formation advenant un départ anticipé de son emploi survenant dans les cinq ans de l'obtention de ses certificats de compétence.

Adoptée

2024-12-405 Comité ZIP Saguenay-Charlevoix – Adhésion à titre de membre par la municipalité

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer, à titre de membre, au Comité ZIP Saguenay-Charlevoix, et ce, au coût de 75.00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-12-406 Plan climat de la MRC de Charlevoix – Désignation d'un responsable pour siéger sur le comité de suivi

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin de siéger sur le comité de suivi du plan climat de la MRC de Charlevoix

Adoptée

2024-12-407 La Grande Traversée – Demande de commandite pour la 34^e édition de la course en canots

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser ce qui suit concernant la 34^e édition de La Grande Traversée qui aura lieu du 14 au 16 février prochain :

D'OCTROYER une commandite de 500.00 \$ à l'évènement à même le budget de fonctionnement 2025;

PERMETTRE l'utilisation de la salle municipale par les canotiers et bénévoles, sans frais de location ni de nettoyage pour l'organisme, le samedi 15 février prochain, de 8h00 à 15h00;

D'AUTORISER six (6) pompiers volontaires à assurer une présence durant la course qui doit avoir lieu samedi, le 15 février prochain, sous réserve de leurs disponibilités, en autant toutefois que les pompiers demeurent disponibles en tout temps pour toute autre intervention nécessitant leur présence, et que ni le service incendie ni la municipalité de L'Isle-aux-Coudres n'encourt de responsabilité relativement à quelconque incident pouvant avoir lieu durant cet évènement.

Adoptée

2024-12-408 Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Autorisation de participation à la Parade de Noël 2024

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la participation du personnel et des véhicules des services incendie ainsi que de la voirie et des travaux publics à la Parade de Noël organisée par le Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres qui aura lieu le 21 décembre prochain autour de l'Isle. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-12-409 Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents ci-après énumérés aux archives de la municipalité :

- MRC de Charlevoix – Résolution CA_2024-79 SAAQ, sous la cote [REDACTED];
- L'Ancre de L'Isle-aux-Coudres – Rapport financier au 31 mars 2024 et rapport annuel 2023-2024, sous la cote [REDACTED];
- MRC de Charlevoix – Règlement 211-24 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Charlevoix, sous la cote [REDACTED];
- MRC de Charlevoix – Règlement 212-24 modifiant le règlement numéro 193-24 sur la gestion contractuelle, sous la cote [REDACTED].

Adoptée

2024-12-410 Société des traversiers du Québec – Demande pour que le N.M. Félix-Antoine-Savard soit le navire principal à la Traverse de L’Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive et abrogation de la résolution numéro 2024-12-402

CONSIDÉRANT QUE le N.M. Félix-Antoine-Savard (ci-après « FAS ») est le seul navire à pouvoir desservir L’Isle-aux-Coudres en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le FAS est le seul navire qui n’a pas de restriction pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le FAS est le navire ayant le moins de restriction en cas de mauvaises conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT QUE la population insulaire doit être sécurisée;

CONSIDÉRANT QUE la réputation de L’Isle-aux-Coudres doit être redorée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs corps de métier doivent emprunter le traversier autant l’hiver que l’été (enseignant, personnel de la santé, travailleurs des commerces de proximité, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la stabilité du N.M. Joseph-Savard (ci-après « JS ») est incertaine;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a une envergure régionale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE DEMANDER à la Société des traversiers du Québec (ci-après « STQ ») que le navire principal de la Traverse L’Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive (ci-après « traverse ») soit le N.M. Félix-Antoine-Savard et non plus le N.M. Joseph-Savard et qu’une copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Kariane Bourassa, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré à l’Assemblée nationale, madame Caroline Desbiens, députée de Beauport – Côte-de-Beaupré – Île d’Orléans – Charlevoix à la Chambre des communes, madame Gréta Bédard, présidente-directrice générale, à monsieur Dany Gagnon, vice-président à l’exploitation ainsi qu’à monsieur François Duguay, directeur de la traverse;

QU’une copie de la résolution 2024-12-402 soit transmise à la MRC de Charlevoix, la MRC de Charlevoix-Est, Tourisme Isle-aux-Coudres, Tourisme Charlevoix, Centre de services scolaire de Charlevoix, Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de la Capitale-Nationale, Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec, CECC, ministère des Transports et de la mobilité durable, l’Association des transporteurs en vrac de Charlevoix, Hydro-Québec, Groupe Océan et G.F.F.M. Leclerc, en vue d’obtenir leur appui pour éviter qu’un navire tel que le N.M. Joseph-Savard qui n’est pas adapté pour la traverse de L’Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive soit attiré pour cette traverse.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21h02.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 janvier 2025. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.